



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires d'Eure-et-Loir**

Chartres, le 11 janvier 2024

**ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES POINTS D'EAU
POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 4 MAI 2017 RELATIF À LA MISE SUR
LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES ET DE LEURS ADJUVANTS VISÉS À L'ARTICLE
L.253-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte

Pour appliquer dans le département d'Eure-et-Loir l'arrêté du 4 mai 2017, le projet d'arrêté soumis à la consultation du public définit les points d'eau sur lesquels toute application directe de produits phytopharmaceutiques et aux bords desquels doit être respectée une zone non traitée.

Les cours d'eau et l'ensemble des éléments du réseau hydrographique, à l'exception des tronçons busés, des retenues d'eau imperméables et non reliées au réseau hydrologique et des forages agricoles ayant une protection conforme à la réglementation, sont concernés par cette réglementation.

Consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté définissant les points d'eau pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr

Le délai de consultation est fixé du 12/01/2024 au 01/02/2024 inclus.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse :
ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Préciser en objet : « Consultation arrêté Points d'eau »

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
17 Place de la République
CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard avant le 01/02/2024 minuit.

Suite de la consultation

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.